

RAPPORT N° 96/5-35
au Conseil Municipal

OBJET

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES DE FOUCHEROLLES,
DE CHEMIN FINETTE I ET II

Par Délibération n° 95/1-03 du 1er mars 1996, vous m'avez autorisé à céder des parcelles à des entreprises sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I.

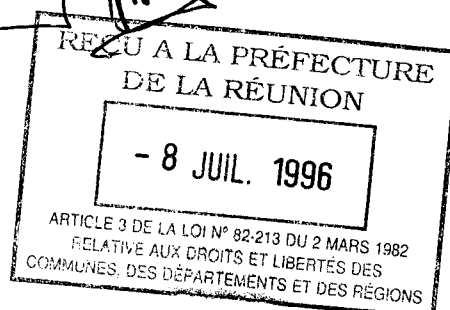
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, trois parcelles non bâties et une autre bâtie peuvent à nouveau être commercialisées sur les Zones d'Activités de Foucherolles, de Chemin Finette I et II.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment sur les Zones d'Activités de Foucherolles, de Chemin Finette I et II, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaires n° 24 et n° 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 27 mars 1984 (Affaire n° 12 et n° 24), 26 juillet 1984 (Affaire n° 1), 25 juin 1986 (Affaire n° 7), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n° 12), 10 décembre 1987 (Affaire n° 9 et n° 27), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n° 91/3-14), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40), 25 février 1995 (Affaire n° 95/1-29).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec les entreprises, sous la forme d'un bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/5-35
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996**

OBJET

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES DE FOUCHEROLLES,
DE CHEMIN FINETTE I ET II**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au
nom de la Commission Développement Economique/ Economie Alternative ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les attributions de parcelles sur les zones d'activités de Foucherolles et de
Chemin Finette I et II suivants :

- | | | |
|----------------------------|-------------|---|
| - <u>Foucherolles</u> | - EGB | . Gérant : M. BISOLI
. Activité : BTP |
| | - PASREL | . Président : M. LOWINSKY
. Activité : BTP |
| - <u>Chemin Finette I</u> | - DISCORAMA | . Gérant : M. NAULLEAU
. Activité : Production audiovisuelle |
| - <u>Chemin Finette II</u> | - COMINTER | . Gérant : M. BOUDHABHAY
. Activité : Montage, assemblage et vente
de matériels électriques |

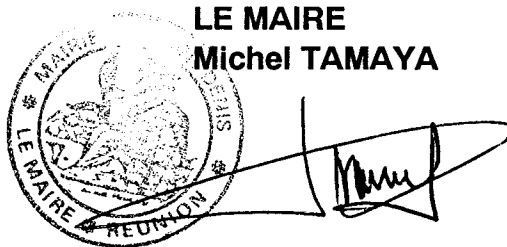
DELIBERATION N° 96/5-35

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 8 JUIL. 1996

ARTICLE 6 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

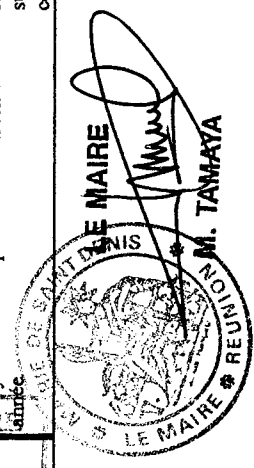
ANNEXE AU RAPPORT N° 96/5-35
du Conseil Municipal en séance du vendredi 28 juin 1995

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES
DE FOUCHEROLLES DE CHEMIN FINETTE I ET II**

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRES	ACTIVITES PROJETEES	EMPLOIS		REERENCES CADASTRALES	SURFACE (m²)
			CREATION	TRANSFERT		
CHEMIN FINETTE I	DISCORAMA Gérant : M. NAULLEAU	Production audiovisuelle	8	3	HC 171	600
CHEMIN FINETTE II	COMINTER (*) Gérant : M. BOUDHABAHAY	Montage, assemblage et vente de matériels électriques	3	-	HC 197	598
FOUCHEROLLES	EGB Gérant : M. BISOLI	BTP	8	37	HV 79	2 334
	PASREL Président : M. LOWINSKY	BTP - Entretien industriel	-	45	HV 65	546

Z.A. CHEMIN FINETTE I	Z.A. CHEMIN FINETTE II	Z.A. FOUCHEROLLES
CONDITION JURIDIQUE CONDITIONS FINANCIERES	CONDITION JURIDIQUE CONDITIONS FINANCIERES	CONDITION JURIDIQUE CONDITIONS FINANCIERES
bail à construction de trente ans * Versement à la signature : 18,03 F/m²/an (majoré) * Loyer des quinze premières années (majoré) - loyer des cinq premières années : 1,25 F/m²/mois ; - loyer des cinq années suivantes : 1,36 F/m²/mois ; - loyer des cinq dernières années : 1,51 F/m²/mois. * Loyer de la dix-septième à la trentième année : loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	bail à construction de trente ans * Versement à la signature : 35,33 F/m²/an (majoré) * Loyer des quinze premières années (majoré) - loyer des cinq premières années : 2,01 F/m²/mois ; - loyer des cinq années suivantes : 2,81 F/m²/mois ; - loyer des cinq dernières années : 3,21 F/m²/mois. * Loyer de la dix-septième à la trentième année : loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	bail à construction de trente ans * Versement à la signature : 32,22 F/m²/an (majoré) * Loyer des quinze premières années (majoré) - loyer des cinq premières années : 1,9 F/m²/mois ; - loyer des cinq années suivantes : 2,2 F/m²/mois ; - loyer des cinq dernières années : 2,52 F/m²/mois. * Loyer de la dix-septième à la trentième année : loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

DE LA REUNION
 - 8 JUIL. 1996
 ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
 COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 28 JUIN 1995

(*) Il s'agit ici d'une cession de droit au bail.